

COMMUNES

D'Anères, Aventignan, Bazus-
Neste, Bizous, Escala, Hautaget,
Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste,
Lortet, Mazères-de-Neste,
Montégut, Montoussé, Nestier,
Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul
et Tuzaguet

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)

BILAN DE LA CONCERTATION

Le PPR : l'aboutissement d'une concertation

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit, approuvé et le cas échéant mis en révision par le préfet du département.

Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

Définition de la concertation

C'est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et si nécessaire les services institutionnels sont associés et consultés.

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc...).

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'environnement.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Préambule

En matière de risques naturels, le département des Hautes-Pyrénées est concerné principalement par les risques suivants : Inondation, crue torrentielle, avalanche, mouvement de terrain, chutes de blocs, séisme. La totalité des communes du département sont touchées de façon plus ou moins importante par l'un de ces risques.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et pour cela, il est nécessaire d'informer sur les risques et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés, au travers notamment des atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Il est donc indispensable de poursuivre l'élaboration des PPR sur les communes du département impactées par les risques.

L'État a donc décidé d'élaborer des PPR qui poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part, **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Déroulement de la concertation

Pour mener à bien la concertation sur les communes, les réunions suivantes ont été menées avec les 17 communes concernées :

23 avril 2015 : 47 communes dont (Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et Tuzaguet)

Présentation générale à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence des élus des communes concernés des points suivants :

- Le pourquoi des plans de prévention des risques inondation et la définition du document ;
- La description de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation succincte par le bureau d'étude retenu, la CACG, de la société, l'équipe qui réalisera l'étude des aléas inondations, crues torrentielles et ravinements, la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel.

16 juin 2016 : 47 communes dont (Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et Tuzaguet)

Présentation générale à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence des élus des communes concernés des points suivants :

- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;
- Rappel de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation succincte par le bureau d'étude retenu (AGERIN), la société, l'équipe qui réalisera l'étude des aléas mouvements de terrains et avalanches, la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel.

04 novembre 2016 : 45 communes dont (Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et Tuzaguet)

Présentation générale de l'étude des **aléas inondations, crues torrentielles et ravinements** à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence de monsieur le sous-Préfet, des élus des communes concernés des points suivants :

- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;
- Rappel de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation générale par le bureau d'étude retenu (la CACG) des points suivants :
 - Les objectifs et la méthodologie de l'étude ;
 - Présentation du bassin de la Neste ;
 - Les crues historiques ;
 - L'enquête terrain,
 - L'analyse hydromorphologique, l'analyse hydrologique et le modélisation ;
 - La carte des aléas.

À l'issue de la réunion, les élus présents ont eu un exemplaire papier de la carte des aléas les concernant et pour ceux qui étaient absents, nous leur avons envoyé par courriers. Ces résultats étant accompagné d'un bordereau afin de demander un retour d'observations.

Du 16 au 20 septembre 2019 : Secteur de la Neste Aval

Exposition sur les risques naturels animée par le CPRIM (Centre Pyrénéens des Risques Majeurs) à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste.

15 février 2017 : réunion à la mairie d'Aventignan (objectifs : répondre aux interrogations de la mairie au sujet de la carte des aléas inondations et rappeler les objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document, la procédure d'élaboration du PPR et le calendrier prévisionnel.

Porté à connaissances des résultats de l'étude des aléas mouvements de terrain par courrier de Madame la Préfète **le 29/01/2018**, en précisant que les services de l'État restent à leur disposition pour apporter un premier niveau de réponse.

Porté à connaissance du projet de PPR, constitué de la carte des aléas multi-risques, de la carte réglementaire et du règlement par courrier de Monsieur le Directeur Adjoint Départemental des Territoires **le 03/10/2019**, en précisant que les services de L'État restent à leurs dispositions pour répondre aux questions et pour une éventuelle rencontre.

Les consultations officielles

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture a consulté en date du 3 décembre 2019 et conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

Liste des organismes ou autres consultés :

- les communes
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de la propriété forestière
- la DREAL Occitanie
- la Préfecture / SIDPC
- le RTM
- la communauté de communes Neste Barousse
- la communauté de communes du Plateau de Lannemezan
- le Pays des Nestes (PETR)

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le 5 février 2020.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :
le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires.

Le bilan des consultations

Les services :

- Le **centre régional de la propriété forestière** a émis un avis favorable sans observation le 7 janvier 2020.
- Le **RTM** a répondu dans son courrier du 21/01/2020 qu'il ne pouvait pas donner d'avis éclairé sur les projets de PPR aux vues des pièces transmises.
 - 1- les rapports de présentation ne sont pas suffisamment complets ;
 - 2- la carte informative et les cartes par type d'aléa ne sont pas dans le dossier de consultation ;
 - 3- la cartographie de l'avalanche exceptionnelle ne définit pas précisément le scénario de référence prise en compte.
- La **chambre d'agriculture** a informé la préfecture par courriel du 30/01/2020 ne pas émettre d'avis sur le projet de PPR ;
- Le **Conseil Départemental** a informé la préfecture par courriel du 03/02/2020 ne pas avoir d'observations sur le projet de PPR ;

- Le **Pays des Nestes (PETR)** par courrier du 04/02/2020, indique soutenir les collectivités en leur mettant à disposition leurs services techniques pour enrichir leur avis lié à l'aléa inondation ;
- La **communauté de commune du Plateau de Lannemezan** par courriel du 05/02/2020, indique ne pas être en mesure de transmettre d'avis ;
- Avis réputés favorables pour les services n'ayant pas répondu avant le **05/02/2020** : la DREAL Occitanie, la Préfecture / SIDPC et la communauté de communes Neste Barousse.

Les communes :

- La commune d'**Anères** a émis un avis favorable sur le projet de PPR dans sa délibération du 25 janvier 2020.
- La commune de **Bizous** a émis un avis favorable sur le projet de PPR dans sa délibération du 27 janvier 2020.
- La commune de **La-Barthe-de-Neste** a émis un avis favorable sur le projet de PPR dans sa délibération du 13 janvier 2020.
- La commune de **Nestier** a pris une délibération sur le projet de PPR le 21 janvier 2020, en signalant une zone inondable située dans la partie communale avant le pont sur la Neste sur la RD 75 non répertoriée et demande que les deux habitations situées à la sortie de la commune de route de Bize classées zone rouge G13 passent en zone bleu ;
- La commune de **Hautaget** a pris une délibération sur le projet de PPR le 21/01/2020 pour demander une révision du zonage du glissement de terrain ;
- La commune d'**Aventignan** a émis un avis favorable sur le projet de PPR dans sa délibération du 28 janvier 2020 ;
- La commune de **Saint-Laurent-de-Neste** a pris une délibération sur le projet de PPR le 22/01/2020 pour demander la révision de sept zones ;
- La commune de **Mazères-de-Neste** dans sa délibération du 31 janvier 2020 sur le projet de PPR, précise qu'elle n'apporte aucune modification et aucune remarque sur ce dossier ;
- La commune de **Montégut** dans sa délibération du 31 janvier 2020 sur le projet de PPR, demande la modification des zonages sur six secteurs ;
- Les communes suivantes ont indiqué par courriel à la préfecture qu'elles ne prendront pas délibération avant le 05/02/2020 : **Bazus-Neste, Escala, Hèches, Izaux, Lortet, Montoussé, Saint-Paul et Tuzaguet.** Leurs avis sont donc réputés favorables.